

Annexe 3
Réserves de pêche – Domaine public
Doubs navigable & Canal du Rhône au Rhin (CRR)

Lot concerné	N° de la réserve sur la carte	Dénomination	Limite Amont	Limite Aval	Linéaire des réserves (hors écluses)
DN 4	1	Réserve Solvay	écluse 70	écluse 71	2090
DN 4	2	Réserve du Bief 69-70	CRR: PK 11,27 (rive droite et gauche) et le site de frai en rive droite	CRR: PK 11,37 (rives droite et gauche) et le site de frai en rive droite	100
DN 6	3	Réserve de Crissey	ligne reliant un point rive droite (située à 100 m à l'amont de la culée rive droite du barrage) et un point rive gauche (situé à 400 m de la culée rive droite du barrage)	crête du barrage	680
	4	Réserve de Dole	CRR:parement amont pont de la charité	CRR: chemin de halage	215
	5	Réserve du barrage de Dole	crête barrage de Dole	parement aval du pont louis XV	250
DN 7 et 8	6	Réserve du barrage d'Azans	ligne parallèle située à 50 m à l'amont de la crête du barrage d'Azans	ligne parallèle située 50 m à l'aval du barrage d'Azans	250
DN 8 et 9	7	Réserve Rampe du cours	50 m à l'amont de l'écluse 66 et 40m en retour sur le canal Charles Quint	Pont routier de la rampe du cours Saint Maurice	400
DN 10, 10bis et 11	8	Réserve de Rochefort sur Nenon	entrée de la dérivation navigable	50 m à l'aval de l'écluse	120
			ligne reliant la culée rive gauche du barrage à l'entrée de la dérivation navigable (rive droite)	parement aval du pont de la CD 76	400
			canal de fuite usine électrique	confluence avec le Doubs	150
DN 12	9	Réserve d'Audelange	ligne reliant la culée rive gauche du barrage et l'entrée du canal d'aménée de l'usine électrique rive droite	perpendiculaire à la rivière située à la confluence aval du canal de fuite de l'usine électrique	580
	10	Réserve de Moulin rouge	crête de barrage	ligne parallèle située à 50 m à l'aval du barrage	50
DN 14	11	Réserve d'Orchamps	crête de barrage	parement aval du pont d'Orchamps	250
DN 16	12	Morte du pré de la barque	extrémité amont de la morte	confluence avec le Doubs	60
DN 16 et 17	13	Réserve du moulin des malades	d'une perpendiculaire à la rivière reliant un point situé 50 m à l'amont de la culée rive gauche du barrage au mur du chenal navigable	perpendiculaire à la rivière située à la confluence aval de la dérivation navigable	760
			entrée de la dérivation navigable	confluence avec le Doubs	340
DN 18 et 19	14	Réserve de Ranchot	ligne perpendiculaire à la rivière située 50 ml à l'amont de la crête du barrage- canal amenée usine électrique	ligne parallèle au barrage située 50 m. à l'aval de la crête du barrage - parement aval du Pont situé à l'aval de l'usine électrique	390
	14 bis	Morte des grands clavautiers	extrémité amont de la morte	jusqu'à la confluence avec le Doubs	200
DN 20	15	Réserve de Dampierre	extrémité amont morte des ilottes	Confluence avec le Doubs	40
DN 21	16	Réserve de Fraisans	perpendiculaire à la rivière située 50 ml à l'amont de la rive droite de la crête du barrage, canal amenée usine électrique	ligne parallèle au barrage située à 50 ml à l'aval de la crête de barrage parement aval pont, canal de fuite l'usine électrique	500
DN 22	17	Réserve du Moulin du Pré	d'une ligne amont reliant un point rive gauche situé à 50 ml à l'amont de la culée du barrage et un point rive droite situé à 100 ml à l'amont de la dérivation	ligne perpendiculaire située à la confluence du canal de fuite de l'usine électrique et de la sortie de la dérivation navigable	630
Tous les lots du CRR	Réserves du canal du Rhône au Rhin		50 m à l'amont de chaque écluse à partir des pérés	50 m à l'aval de chaque écluse à partir des pérés	
Ports et sites de plaisance	la pêche est interdite sur les sites suivants : - ponton VNF du site de plaisance de Choisey, point kilométrique (PK) 14.500, lot DN5 - ponton VNF du site de plaisance de Rochefort sur Nenon, PK 26.100, lot DN10				